

La Chambre décide de se réunir à deux heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi, le mardi 10 juin courant, nonobstant les dispositions de l'article 2 du Règlement à cet égard.

—La motion se justifie par l'observance de bons procédés dans l'ordre national et l'ordre international.

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE PERSONNES DÉPLACÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la Chambre le décret du conseil C.P. 2180 concernant l'immigration. Il porte sur l'admission immédiate au Canada de 5,000 occupants des camps européens de personnes déplacées.

Ce nombre de 5,000 comprend les personnes déplacées déjà admises. Il n'est pas indispensable qu'elles soient apparentées à des habitants du Canada. Ce nouveau décret constitue un effort supplémentaire de notre pays à la solution du problème que posent les réfugiés.

Dans le choix des candidats, on accordera la préférence, tout d'abord, à ceux dont les aptitudes et la compétence leur permettent de passer en des industries où ils auront une certitude raisonnable d'emploi continu. Vu la crise actuelle du logement, on acceptera plutôt les célibataires que les personnes mariées.

Au cours des discussions qui ont eu lieu à ce sujet, le Gouvernement canadien s'est toujours déclaré disposé à assumer sa part complète de responsabilité de concert avec les autres pays, dès qu'il sera possible de conclure un accord international sur la répartition des réfugiés qui occupent ces camps. A cette fin, nous avons appuyé le travail de la Commission internationale des réfugiés et avons pris une part très active aux négociations visant à la création de l'Organisation internationale des réfugiés.

Nous espérons que l'institution de l'O.I.R. irait plus rondement, ce qui aurait facilité la conclusion d'un accord sur la répartition des réfugiés entre les divers pays. Toutefois, les retards se sont multipliés et il se passera vraisemblablement plusieurs mois avant que l'Organisation internationale des réfugiés soit établie et qu'elle soit en mesure de déterminer les conditions de l'entente internationale.

Au lieu d'attendre qu'on ait entamé et complété les négociations tendant à une solution générale du problème des réfugiés, le Gouvernement a décidé de s'y attaquer de cette façon.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Le nombre de personnes admises au pays par suite de cette initiative sera déduit, naturellement, du contingent général que le Canada conviendra d'accepter à la suite des pourparlers internationaux à ce sujet.

Comme on l'a souvent fait remarquer, le grand obstacle à un vaste mouvement d'immigration au Canada est le manque de navires. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le Gouvernement espère être en mesure de transformer pour fins d'immigration un navire reçu de l'Allemagne à titre de réparations de guerre. De plus, nous continuons de prendre tous les moyens possibles en vue d'obtenir plus de places pour les immigrants à bord des navires relevant du IGCR ou à bord de ceux que fournit le ministère britannique des Transports.

Quant aux mesures qui seront prises touchant le choix, le transport et la répartition à travers le Canada des personnes visées par le nouveau décret, elles relèveront en dehors du Canada, du service de l'immigration du ministère des Mines et Ressources, et au Canada, du ministère du Travail. En ce qui concerne le choix et le transport des immigrés, le service de l'Immigration doit compter sur l'aide de représentants du ministère du Travail. Le ministère du Travail procédera à la répartition des nouveaux immigrants à travers le Canada avec le concours des fonctionnaires du service de l'immigration postés au pays même. Ainsi, les bureaux de l'immigration de plusieurs grandes villes serviront probablement de centres de répartition; les immigrants y seront reçus avant d'être dirigés vers leur endroit de destination.

Le Gouvernement ne prétend pas, naturellement, que cette initiative suffira à libérer le Canada de sa responsabilité envers les personnes déplacées. Il croit, toutefois, contribuer ainsi à la solution de ce problème d'une gravité exceptionnelle et reconnaître l'obligation qui lui incombe à cet égard.

M. GRAYDON: Le ministre suppléant des Mines et Ressources peut-il nous dire quand commencera l'immigration des cultivateurs. Deux agriculteurs hollandais éminents de l'Ontario m'ont demandé des renseignements à ce sujet. Ils croient qu'on tarde trop à faire venir ces cultivateurs hollandais. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est?

Le très hon. M. HOWE: C'est uniquement une question de transport. Je me renseignerai au sujet de la situation actuelle et je répondrai demain à l'honorable député.

M. GREEN: La réponse du ministre me pousse à poser une question: Est-ce le gouvernement canadien qui acquittera les frais le transport?